DÉPARTEMENT
DE
SEINE ET MARNE
Arrondissement de Fontainebleau

Mairie de La Genevraye

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 novembre 2026

L'an deux mil vingt six, le deux novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation de Madame DUCREUX Agnès, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. AUDO Benoît, ANTOINE Claire, DA SILVA Corinne, DAUNY Laura, DUCREUX Agnès, DULONG Dominique, JEZEQUEL Jean-Luc, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, NOURTIRE Margaux, REFAUVELET Gérard, SORIA Denis.

Absents excusés : MM. BANSE William pouvoir à JEZEQUEL Jean-Luc, D'HALLUIN Grégory, HENRY Christine pouvoir à DUCREUX Agnès, LAVOCAT Virginie pouvoir à DAUNY Laura.

Secrétaire de séance : M. JEZEQUEL Jean-Luc.

Date de convocation : 27 octobre 2026 **Date d'affichage** : 27 octobre 2026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 septembre 2026 est approuvé par le Maire et le secrétaire de séance. Monsieur SORIA Denis vote contre et Madame SA SILVA Corinne s'abstient.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE CREGY-LES-MEAUX, SAINT-MAMMES, GRETZ-ARMAINVILLIERS – 2026/40

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;
Vu la délibération n°2026-101 du comité syndical du SDESM en date du 29 septembre 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Crégy-lès-Meaux ;

Vu la délibération n°2026-102 du comité syndical du SDESM en date du 29 septembre 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Mammès ;
Vu la délibération n°2026-103 du comité syndical du SDESM en date du 29 septembre 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Gretz-Armainvilliers ;
Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Crégy-lès-Meaux, Saint-Mammès, Gretz-Armainvilliers ;

Après en avoir délibéré, à **13** voix **POUR** et **1 ABSTENTION**, le Conseil municipal, à des membres présents et représentés :
- APPROUVE l'adhésion des communes de Crégy-lès-Meaux, Saint-Mammès, Gretz-Armainvilliers.
- AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIDEAU – DESIGNATION D'UN NOUVEAU TITULAIRE ET D'UN NOUVEAU SUPPLEANT – 2026/41

Madame le Maire indique qu'elle est actuellement titulaire à la production et à la distribution. Cette double représentation peut entraîner des difficultés pratiques dans le fonctionnement de l'instance, notamment en matière de participation aux réunions, de représentation et de suivi des dossiers.

Madame le Maire souhaite revoir la répartition des membres afin de garantir une représentation plus équilibrée et un fonctionnement plus fluide. Cette modification permettrait de clarifier les rôles de chacun, de faciliter la participation aux réunions et d'assurer une meilleure continuité dans le suivi des affaires du SIDEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner les délégués titulaires et les suppléants suivants :

PRODUCTION	DISTRIBUTION	SUPPLÉANTS
T : DUCREUX Agnès	T : MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc	S : REFAUVELET Gérard
		S : AUDO Benoit

Les délégués ainsi désignés représenteront la commune au sein du Comité Syndical du SIDEAU pour la durée de leur mandat.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'au Président du syndicat.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – 2026/42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux tels que nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant la nouvelle répartition du temps de travail des agents communaux exerçant au sein de l'école municipale,
Considérant qu'une évolution du temps de travail inférieure à 10% ne nécessite pas l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver à compter du 1er novembre 2026 la transformation d'un poste permanent comme suit :

- Transformation d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 26h45 hebdomadaires en un poste d'adjoint technique territorial de 28h19 hebdomadaires pour tenir compte de l'évolution du temps de travail d'un agent titulaire en poste,

Article 2 : D'adopter le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessous à compter du 1er novembre 2026 :

Grades	Nombre de postes	Dont TNC	Pourvus au 01/11/2026				Non pourvus	Dont TNC
			Par des titulaires	Dont TNC	Par des contractuels	Dont TNC		
Total	7	4	7	4	0	0	0	0
Rédacteur	1		1				0	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	1	1			0	
Adjoint technique	1	1	1	1			0	
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	2	3	2			0	
ATSEM principal de 2ème classe	1		1				0	

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

TARIFS FÊTE DES PLANTES ANNÉE 2027– 2026/43

Madame le Maire rappelle les tarifs qui ont été fixés pour les exposants de la Fête des Plantes du 14 mai 2026 :
- 55 € pour les exposants professionnels.
- 47 € pour les exposants particuliers (hors plantes)
- 7 € le mètre linéaire pour les exposants particuliers (plantes)
- 200 € pour les exposants professionnels de restauration et de boissons extérieurs à la commune.
- 100 € pour les exposants professionnels de restauration et de boissons de la commune.
- Gratuité pour toutes les associations.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les tarifs seront modifiés comme suit, pour l'année 2027 :
- 55 € pour les exposants professionnels pour 2 à 5 mètres linéaires.
- 80 € pour les exposants professionnels pour 6 à 10 mètres linéaires.
- 110 € pour les exposants professionnels pour plus de 11 mètres linéaires.
- 7 € le mètre linéaire pour les exposants particuliers (plantes et hors plantes)
- 200 € pour les exposants professionnels de restauration et de boissons extérieurs à la commune.
- 100 € pour les exposants professionnels de restauration et de boissons de la commune.
- Gratuité pour toutes les associations, organismes publics et commerçants de la commune.

Ces tarifs seront appliqués pour la Fête des Plantes qui aura lieu le 06 mai 2027.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL 2026 – 2026/44

Madame le Maire informe au Conseil Municipal que les crédits inscrits dans les indemnités des élus au budget primitif 2026 se sont relevés insuffisant. Il convient donc d'augmenter le chapitre 65.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget de la commune,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal de l'exercice 2026 :

En section de Fonctionnement :

Dépense :	Chapitre 011 : Article 615231 - Voiries	- 9.100,00 €
Dépense :	Chapitre 65 : Article 65311 - Indemnités de fonction	+ 9.100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent à **12** voix **POUR**, et **2 ABSTENTIONS**, la décision modificative ci-dessus.

TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

QUESTIONS DIVERSES

CCMSL : PAC DE GOUVERNANCE :

La séance est levée à h .

Le Maire,

DUCREUX Agnès

Le secrétaire de séance,

JEZEQUEL Jean-Luc